

ARRETE N° POL - 76/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement au 34 avenue des Devèzes, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement branchement EU) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du lundi 19 Mai 2025 au vendredi 06 Juin 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement branchement EU) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du lundi 19 Mai 2025 au vendredi 06 Juin 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés au N°34 avenue des Devèzes de la manière suivante :

- **Restriction sur section courante – chaussée rétrécie**
- **Circulation alternée par feux**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier et les zones de travaux**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **18/04/2025**
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.

